

Membre de la profession juridique et président suppléant

Description du poste

Commission ontarienne d'examen

OBJET

Les membres de la profession juridique s'acquittent de leurs fonctions dans le cadre d'un comité. Ils peuvent offrir un soutien juridique à la présidente suppléante ou au président suppléant, qui assume la responsabilité première du déroulement de l'audience et de la préparation des motifs de la décision. Tous les membres de la profession juridique doivent s'attendre à recevoir une formation sur les devoirs d'un président suppléant et à les assumer.

Les présidents suppléants sont désignés par la présidente ou le président pour agir en son nom. Ils sont responsables de présider les audiences tenues par la Commission ontarienne d'examen et de s'assurer que les audiences sont menées de manière juste et efficace. La présidente suppléante ou le président suppléant peut être appelé à rendre des décisions en matière de procédure ou à se prononcer sur des questions de droit ou d'autres questions et animera les délibérations en s'assurant que les opinions de tous les membres sont entendues. Il ou elle peut également assurer la liaison avec le personnel de la Commission en vue d'établir le calendrier des audiences et de régler d'autres questions administratives ayant trait aux audiences. Les fonctions et compétences principales décrites s'ajoutent aux compétences, aux connaissances et à l'expérience requises pour siéger à titre de membre de la Commission. La Commission tient ses audiences dans des hôpitaux psychiatriques désignés et des palais de justice dans l'ensemble de l'Ontario. La capacité et la volonté de se déplacer sont donc essentielles.

FONCTIONS PRINCIPALES

Direction et gouvernance de l'organisme

- S'acquitter des fonctions déléguées par la présidente ou le président en l'absence et (ou) à la demande de celui-ci ou de celle-ci.
- Fournir des conseils à la présidente ou au président afin d'élaborer et de mettre en œuvre des processus et des pratiques qui appuient les activités de l'organisme en vue d'en améliorer l'efficacité et l'efficience.
- Aider et encourager les nouveaux membres et assurer la supervision et donner des conseils afin de garantir la qualité et la clarté du processus décisionnel.
- Maintenir à jour ses connaissances actuelles du champ de compétence du tribunal et participer aux occasions de perfectionnement professionnel.
- Assumer d'autres responsabilités convenues avec la présidente ou le président ou déléguées par celle-ci ou celui-ci.
- Agir avec intégrité et honnêteté. Les gestes sont guidés par l'intérêt du tribunal et du public.

QUALITÉS REQUISES

Les membres de la profession juridique doivent être des juges – ou des juges à la retraite – de la Cour fédérale, de la Cour supérieure de justice ou de la Cour de justice de l'Ontario ou des membres du Barreau du Haut-Canada qui remplissent les conditions de nomination à un tel poste. D'autres compétences recherchées seraient notamment :

- une compréhension approfondie des contextes indépendant, professionnel, institutionnel, politique et communautaire dans lesquels fonctionnent les tribunaux;
- une connaissance des règles de procédure de la Commission;
- des aptitudes en matière de communication et de relations interpersonnelles efficaces afin de communiquer avec les membres, le personnel et les parties intéressées et de les influencer de façon positive;
- un engagement à respecter la diversité et les processus équitables et transparents qui répondent aux normes professionnelles du code d'éthique de l'organisme;
- une compréhension des pratiques gouvernementales et un engagement à respecter et à équilibrer l'indépendance du tribunal avec les pratiques de gouvernance;
- un engagement à établir un équilibre entre la protection de l'intérêt public avec la liberté de la personne dans le cadre du mandat du tribunal;
- des connaissances en informatique.